



Autorisant une manifestation ponctuelle  
sur le territoire communal  
Portant réglementation de la circulation  
et du stationnement pour le  
**4<sup>ème</sup> CROSS TRIATHLON de Levens**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE LEVENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-5  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L.211-11 à L.211-14 et les L.511-1 et suivants,  
Vu le Code Pénal notamment les articles 431-9 à 431-12 et l'article l'article R.610-5,  
Vu le Code de la Route notamment les articles L.411-25 à L.413-1 et 417-9 à 417-13  
Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée  
« Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;  
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et  
les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie  
« signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal  
officiel du 30 janvier 1993) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation  
routière ;  
Vu la demande présentée par Messieurs REVERTE Georges, et SEGUIN Christian, agissant en qualité de  
Président de l'association Canton de Levens Organisation (CLO), en vue d'organiser la **4<sup>ème</sup> édition du  
CROSS TRIATHLON de Levens le samedi 26 août 2017.**

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction des Subdivisions Métropolitaines,  
Subdivision Centre sise 26 avenue du Train des Pignes 06670 Colomars ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement **du 4<sup>ème</sup> CROSS TRIATHLON**, qui se déroulera le  
**samedi 26 août 2017**, il convient pour des raisons de sécurité et d'ordre public de réglementer la circulation et  
le stationnement des véhicules, sur certaines voies de la commune de Levens.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : L'Association Canton de Levens Organisation est autorisée à organiser « le 4<sup>ème</sup> Cross  
Triathlon de Levens » le samedi 26 août 2017 sur le parcours décrit à sa demande et dans les conditions fixées  
par elle.

**ARTICLE 2** : NATURE et DUREE de la manifestation :

- Triathlon des Enfants : le samedi 26 août 2017 de 10h00 à 11h30.

Détails :

Triathlon Enfants	Course à pied	Vélo	Natation
6-9 ans	250 m	250 m	25 m
10-11 ans	500 m	1000 m	50 m
12-15 ans	1000 m	2000 m	100 m

- Triathlon Adultes : le samedi 26 août 2017 de 15h00 à 17h30.

Détails :

Triathlon Adultes	VTT	Course à Pied	Natation
Heure de départ	15h00	16h00	16h20
Distance	12 km	5 km	200m
Montée	515 m	220 m	X
Durée estimée	1 h 15	45 min	5 min
Lieu	Mont Arpasse	Ruelles et Arpasse	Piscine

**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur la RM19, sur la Route de Duranus, sur l'avenue du Général de Gaulle et sur l'avenue Félix Faure.

**ARTICLE 4** : La circulation des véhicules sera interdite le temps du passage des courses sur la Route de la Piscine, la partie haute du chemin du Petit Bois, avenue François Malaussena, rue André Massena, pour le secteur village. De même sur la RM19, Route de Duranus, Avenue Général de Gaulle et sur l'avenue Felix Faure. Les rues adjacentes aux voies précitées seront fermées afin de faciliter le passage des courses.

**ARTICLE 5** : La régulation de la circulation ainsi que les coupures de routes sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant la date de début de la course et une signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques de la commune

**ARTICLE 7** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

Pour attribution à Monsieur le Président du Canton de Levens Organisation,

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur des Services techniques municipaux,
- Métropole de Nice Côte d'Azur,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Levens,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Levens,
- Registre des arrêtés municipaux.

Fait à Levens, le 17 juillet 2017,

Le Maire de Levens  
Conseiller métropolitain  
M. Antoine VERAN

